

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESCAU
Séance du 8 juillet 2025

Le 8 juillet 2025, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CESCAU s'est réuni en mairie, salle Jean Cazaban, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 1^{er} juillet 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. LAFITTE Hervé, M. MONLAU Alain, M. BOIRON Cyrille, Mme DARZACQ Geneviève, M. CARBILLET Gilles, Mme LECOMTE Marie-France et M. PEREIRA Carlos Manuel.

Absents : M. FERREIRA DE MATOS Carlos, Mme ALLIOD Hélène, Mme ETCHEVESTE Stéphanie (procuration à Mme LECOMTE Marie-France)

Secrétaire de séance : Mme LECOMTE Marie-France

Le quorum étant atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 26 mai 2025,
- Soutien financier à l'association ADELFA 64 (*délibération*) ;
- Décision Modificative N°2 (*délibération*) ;
- Création d'une régie de recettes temporaire (*délibération*) ;
- Non restitution des retenues de garanties à l'entreprise CG 64/40 (*délibération*) ;
- Motion de soutien au projet E-CHO ;

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 26 mai 2025.

2025-15 : Soutien financier à l'association ADELFA 64

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du courriel de l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques interpellant les communes sur la situation budgétaire d'ADELFA 64. Cette association lutte contre les fléaux atmosphériques et agit de manière préventive afin de réduire l'impact des orages de grêles sur le département. Pour continuer à assurer cette mission, ADELFA 64 sollicite le soutien financier des communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'aider l'association ADELFA 64. Pour la commune de Cescan, la participation représente 150 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de soutenir financièrement ADELFA 64 à hauteur de 150 €.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2025-16 : Décision Modificative N°2

Monsieur le Maire explique que le matériel informatique utilisé à la médiathèque est vieillissant et a besoin d'être remplacé. Le devis demandé à Elycis s'élève à 937 € TTC. Aucun crédit n'étant prévu pour cette dépense, il convient de prendre une décision modificative.

Ainsi, 937 € seront prélevés sur le compte 615221 « bâtiments publics » et seront crédités au compte 2183 « matériel informatique » opération 17 Achat de matériels et de mobilier.

Pour respecter l'équilibre, un mouvement de section à section est prévu entre les comptes 021 et 023.

Objets : Remplacement de l'ordinateur de la médiathèque

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2183 (21) - 17 : Matériel informatique	937,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	937,00
	937,00		937,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	937,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-937,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	937,00

La délibération est approuvée par 8 voix pour et une abstention.

DÉLIBÉRATION 2025-17 : création d'une régie de recettes temporaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune se chargera de la vente des billets du concert de Nadau le 24 janvier 2026. Une régie de recettes temporaire est indispensable pour l'encaissement des produits de cette vente.

Il propose donc de créer cette régie de recettes temporaire. Il ajoute que la régie ne peut être créée qu'après avis conforme du comptable, précisant qu'au cas particulier cette condition est satisfaite, le comptable ayant donné un avis favorable à la création de la régie en cause, en date du 7 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant l'intérêt d'une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des recettes de cette vente,

DECIDE - de créer une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des recettes de la vente des billets de concert.
- que cette régie fonctionnera du 11 septembre 2025 au 31 janvier 2026.

CHARGE le Maire de définir les modalités de fonctionnement de cette régie de recettes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2025-18 : Non restitution des retenues de garanties à l'entreprise CG 64-40

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre du marché public de travaux pour la réhabilitation et la rénovation de la mairie et de deux logements communaux, une retenue de garantie était prélevée sur les paiements aux entreprises.

Il informe les membres présents que l'entreprise CG 64/40, attributaire des lots 6 et 7, n'existe plus. Par conséquent, les retenues de garantie ne peuvent lui être restituées et seront encaissées par la commune de Cescan.

Le montant total des retenues de garanties est de 3 360 € TTC. Le tableau ci-dessous détaille les sommes retenues sur les mandats :

		HT	TVA	TTC
2022	MDT 355/2022	302,40	0,00	302,40
		327,60	0,00	327,60
	MDT 356 / 2022	35,70	0,00	35,70
		210,00	0,00	210,00
		300,30	0,00	300,30
2023	MDT 334 / 2023	210,00	0,00	210,00
		25,20	0,00	25,20
	MDT 337 / 2023	119,00	23,80	142,80
		154,00	30,80	184,80
	MDT 336 / 2023	119,00	23,80	142,80
		140,00	28,00	168,00
	MDT 335 / 2023	302,40	0,00	302,40
2024	MDT 137 / 2024	102,00	20,40	122,40
		132,00	26,40	158,40
	MDT 135 / 2024	259,20	0,00	259,20
		103,75	20,75	124,50
	MDT 138 / 2024	102,00	20,40	122,40
		41,10	0,00	41,10
	MDT 136 / 2024	180,00	0,00	180,00
		3 165,65	194,35	3 360,00

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la non-restitution des retenues de garanties à l'entreprise CG 64/40.

APPROUVE les montants détaillés dans le tableau.

ACCEPTE que la commune de Cescan encaisse 3 360 € TTC au titre de la non-restitution des garanties.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

MOTION DE SOUTIEN – PROJET E-CHO

Le Conseil municipal de la commune de CESCOU, souhaite exprimer son soutien au projet E-CHO, mené sur le bassin de Lacq par Elyse Energy et ses partenaires français Avril, Axens et l'IFPEN.

Le Conseil municipal de la commune de CESCOU reconnaît l'opportunité indéniable de ce projet et sa concordance avec l'identité et les valeurs du territoire.

Face à un contexte fait d'incertitudes géopolitique et climatique grandissantes, ce projet se révèle comme un réel levier de notre souveraineté énergétique, agricole et industrielle. En effet, la production de carburants durables, cœur d'activité du projet, repose sur trois unités complémentaires incarnées par :

- La production d'hydrogène par électrolyse ;

- La production de carburant d'aviation durable (SAF) à partir de biomasse locale (filieres agri-déchets, bois-énergie issu de l'entretien des forêts) ;
- La production d'e-méthanol à partir de CO₂ biogénique industriel.

Il convient donc de rappeler que ce projet soutient également la filière aéronautique et défense, pilier de notre région.

Le Conseil municipal de la commune de CESCOU défend aussi ce projet en ce qu'il respecte pleinement le territoire et ses ressources. Implanté sur des friches industrielles et menant des actions essentielles de décarbonation, il vise à valoriser les résidus agricoles boisés, aujourd'hui sous-exploités ou brûlés à ciel ouvert, en offrant un complément de revenu aux agriculteurs.

Il s'agit bien d'un projet soucieux de la pérennité des activités agricoles. En effet, seuls 10 % de l'approvisionnement du projet feront appel au bois-énergie, issu de l'entretien des forêts. Ces pratiques, régies par le code forestier, seront dument contrôlées par l'État et devront être certifiées, pour leur durabilité, par un organisme indépendant.

À cet égard, il est rappelé que ce projet trouve toute sa légitimité et son importance dans la réponse concrète, responsable et durable qu'il apporte au territoire, pour la préservation de ses espaces naturels et pour sa population. On évalue qu'il créera 800 emplois directs et près de 5 000 emplois indirects, au pic de la phase de construction.

Comme le montrent clairement, et en toute transparence, les études réalisées, la balance environnementale du projet sera positive. Plus de 600 000 tonnes de CO₂ seront évitées chaque année, soit 25 fois les émissions annuelles d'une ville comme Pau.

Pour répondre collectivement au défi climatique, il faut répondre aux problématiques de tous les secteurs, même les plus complexes à décarboner, comme le transport maritime ou aérien. Loin de tout techno-solutionnisme, ces carburants décarbonés visent à apporter une solution complémentaire à la sobriété des usages.

Une solution nécessaire à laquelle le Conseil souhaite assurément et immédiatement prendre part.

À ce titre, le Conseil municipal est invité à :

- **Soutenir** l'action de la communauté de communes de Lacq-Orthez pour le maintien du projet E-CHO.

QUESTIONS DIVERSES

- Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 16 septembre (date à confirmer).
- Commission sécurité périodique ERP de 3^{ème} catégorie : visite de la salle polyvalente, de l'église prévue le mardi 15 juillet à 14h00 par la commission de sécurité incendie et en présence de M. MORLAES (Socotec), de M. le Maire et de M. Cyrille Boiron.
- Achats à prévoir :
 - Des étagères pour aménager le local des archives et le local d'entretien à la mairie.
 - Une échelle
 - Un ferme-porte à installer sur la porte du local chaudière de l'office.
- Fêtes locales :
 - M. le Maire adresse ses remerciements à M. Gilles Carbillet pour l'organisation du lancer de clé qui se fera en parachute le vendredi 5 septembre, avec un atterrissage prévu sur la parcelle communale B 872 située chemin Lacommande. Par ailleurs, la clé en bois devra être consolidée.

- Mme Nadia Beaussart se charge de contacter un traiteur et demander un devis pour le vin d'honneur.
 - Le jeudi 4 septembre, la municipalité accueillera le comité des fêtes à la mairie lors d'un apéritif.
 - Un feu d'artifice sera offert par la mairie à l'occasion des fêtes.
-
- Ecole : Mme Marie-France Lecomte fait un compte-rendu du dernier conseil d'école. Les effectifs prévisionnels sont de 121 élèves pour la rentrée 2025-2026 (79 enfants à Cescou et 42 à Casteide-Cami). Le compte-rendu détaillé est à retrouver sur le site internet du RPI. L'école signale qu'il y a des travaux et réparations à effectuer. La mairie a pris note et ils seront réalisés pendant les vacances.
 - Conseil Intercommunal des Jeunes : les jeunes élus accompagnés des maires et élus des 3 communes ont visité le Parlement de Navarre ainsi que l'Hôtel de Ville de Pau le 27 juin 2025.
 - Finances : M. le Maire explique aux conseil municipal l'intérêt d'adhérer à Cast&Co. La mairie pourrait économiser sur plusieurs postes de dépenses de fonctionnement (fournitures administratives, produits d'entretien, contrôle des bâtiments etc...) ce qui représenterait un gain annuel de 1 298 €. Les élus y sont favorables et M. le Maire signe la convention d'adhésion.
 - Voirie : M. le Maire a constaté des dégradations sur la chaussée, route du château (RD 233) suite à des travaux d'espaces verts fait par une entreprise chez un particulier. Aucune permission de voirie n'avait été demandée. Un courrier sera adressé prochainement à l'administré concerné.
 - Route du château (RD 233) : dans le but de limiter la vitesse sur cette voie, des coussins berlinois seront posés prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>